



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 MARS 2022

RÉSOLUTIONS 2022-15 À 2022-27 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 mars 2022** à 17 heures 44, par voie d'appel conférence (TEAMS).

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

La présente assemblée est déclarée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Une question a été reçue du public. Elle provient de M. Pierre Martin qui demande à quand la tenue des prochaines assemblées du conseil d'administration en présentiel. Une réponse lui sera acheminée par courriel, par le secrétaire corporatif de la STL.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 MARS 2022

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 mars 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2022-15 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 mars 2022.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 janvier 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-16 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 31 janvier 2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2022

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2022 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2022-17 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2022.

RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE (RÈGLEMENT CA-16) - ANNÉE 2021 - DÉPÔT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, la Société de transport de Laval doit déposer annuellement, lors d'une séance de son conseil d'administration, un rapport concernant l'application du Règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) ;

ATTENDU QUE le directeur principal, Affaires juridiques, a préparé en ce sens le rapport pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-18

de prendre acte du dépôt du rapport sur le Règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) portant sur l'année 2021, tel que déposé à la présente assemblée.

ACHAT REGROUPÉ D'AUTOBUS URBAINS 12 MÈTRES ÉLECTRIQUES À RECHARGE AU DÉPÔT POUR LA PÉRIODE 2023-2026 (ATUQ) - MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-114 - APPROBATION

ATTENDU QUE le 20 décembre 2021, par l'adoption de sa résolution 2021-114 lors de l'assemblée ordinaire de son conseil d'administration, la Société de transport de Laval (STL) mandatait la Société de transport de Montréal (STM) pour acquérir, pour et en son nom, par le biais d'un appel d'offres public à venir, des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 ;

ATTENDU QUE des récentes exigences provenant du Ministère des Transports du Québec (MTQ) ont obligés les sociétés de transport du Québec, dont la STL, à revoir les dispositions de l'appel d'offres public à venir, dont notamment les quantités d'autobus pouvant être achetés ;

ATTENDU QUE les termes du mandat octroyé par ladite résolution 2021-114 doivent donc être modifiés pour tenir compte de ces nouvelles exigences.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

de modifier la résolution 2021-114 adoptée le 20 décembre 2021 par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL) lors de son assemblée ordinaire afin qu'elle se libelle dorénavant comme suit :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
2. de mandater la Société de transport de Montréal (STM) à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Laval (STL), à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, ce mandat à la STM s'étendant au choix du mode d'adjudication du (des) contrat(s), à l'élaboration de la grille d'analyse et sa pondération, le cas échéant, et à la nomination des membres du comité de sélection ;
3. que le règlement de gestion contractuelle de la STM s'applique au processus de passation de ce(s) contrat(s) ;
4. de mandater la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec :
 - a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Laval, pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres électriques pour la période 2023-2026, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la Société de transport de Laval ne dépasse pas 161 835 225 \$, incluant une contingence de 10% et excluant les taxes ;
 - b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes ;
5. que le directeur général de la STL soit autorisé à signer toute documentation pour donner effet à la présente résolution, et faire parvenir une confirmation écrite à la STM à chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante ;
6. de mandater l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du contrat d'acquisition des autobus urbains 12 mètres électriques à recharge au dépôt.

RISTOURNE D'ASSURANCE EMPLOI - ANNÉE 2021 - APPROBATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) détient une couverture d'assurance salaire (indemnité hebdomadaire et rente mensuelle d'invalidité) et par conséquent est admissible au programme de ristourne d'assurance emploi offert par le gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE ce programme prévoit que 5/12 de cette ristourne doit être retournée aux employés ;

ATTENDU QU'au fil des années, il a été convenu avec l'ensemble des employés que la ristourne soit partagée à parts égales entre la STL et ceux-ci ;

ATTENDU QUE, bénéficiant de la ristourne de l'année 2021, il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part proposée aux employés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2022-20

d'approuver et de mandater la directrice principale des Ressources humaines à procéder au paiement de la quote-part de la ristourne proposée, aux employés de la STL, soit l'équivalent de 50% de la ristourne totale pour l'année 2021, soit la somme de 106 224,62 \$.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars dernier, sous réserve que la rémunération versée par l'ARTM pour 2021 soit confirmée par cette dernière, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour ;

CONSIDÉRANT la réception de ladite confirmation par l'ARTM ainsi que l'absence de changement significatif.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2022-21

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, datés du 28 mars 2022 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT –
TRANSPORT ADAPTÉ – EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE
31 DÉCEMBRE 2021 – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service de transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars dernier, sous réserve que la rémunération versée par l'ARTM pour 2021 soit confirmée par cette dernière, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour le service du transport adapté de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour ;

CONSIDÉRANT la réception de ladite confirmation par l'ARTM ainsi que l'absence de changement significatif.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2022-22

d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant relativement au service du transport adapté de la Société de transport de Laval pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 daté du 28 mars 2022 ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

**RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT –
EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 –
FORMULAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION – DÉPÔT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 136 à 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, le rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, sont déposés, ce jour, à l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars dernier, sous réserve que la rémunération versée par l'ARTM pour 2021 soit confirmée par cette dernière, les membres du comité d'audit et des finances ont recommandé que les membres du conseil d'administration de la STL acceptent le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la STL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, si ces derniers n'apportent aucun changement significatif jusqu'au présent jour ;

CONSIDÉRANT la réception de ladite confirmation par l'ARTM ainsi que l'absence de changement significatif.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2022-23

d'accepter le dépôt du rapport financier de la Société de transport de Laval ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, daté du 28 mars 2022, présentés sur les formulaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ; et

de les acheminer aux autorités concernées.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE INTITULÉE "POLITIQUE SUR LA DIVULGATION DES IRRÉGULARITÉS ET DES MANQUEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL" - ABROGATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-42 ET ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-49

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société »), à titre d'organisme public de transport en commun de personnes, doit assurer une saine gestion des fonds publics et des ressources mis à sa disposition ;

ATTENDU QU'elle doit également veiller à l'intégrité de ses activités et des informations financières qu'elle produit ;

ATTENDU QU'elle incite ainsi ses employés, ses dirigeants et ses administrateurs à se conformer aux règles d'éthique qui leur sont applicables dans le but de maintenir un climat de travail et de collaboration sain et transparent et de maintenir la confiance du grand public à son endroit ;

ATTENDU QUE pour parvenir à promouvoir cette culture d'intégrité et d'éthique, la Société a adopté, le 4 mai 2015 (résolution 2015-74), la *Politique de dénonciation des pratiques financières douteuses, des malversations, des fraudes et de toutes autres formes d'irrégularités* (politique administrative PA-42) ;

ATTENDU QUE cette politique visait notamment à faciliter la communication confidentielle, par tout employé, de signalements concernant son objet ;

ATTENDU QUE depuis 2015, le cadre réglementaire applicable a évolué et la gouvernance interne de la Société a été bonifiée, notamment au niveau des mandats des comités se rapportant à son conseil d'administration ;

ATTENDU QU'également, les rôles et responsabilités de la nouvelle auditrice interne ont été revus ;

ATTENDU QUE ces changements amènent la Société à revoir les directives et les procédures à suivre pour formuler une divulgation ainsi que les mesures et les contrôles à mettre en place pour assurer un traitement confidentiel et équitable et protéger son auteur contre toute forme de représailles.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2022-24

d'abroger, d'abolir et d'annuler la politique administrative PA-42 intitulée *Politique de dénonciation des pratiques financières douteuses, des malversations, des fraudes et de toutes autres formes d'irrégularités* adoptée le 4 mai 2015, par la résolution numéro 2015-74 du conseil d'administration de la Société; et

d'approuver et d'adopter, pour fins d'application à compter de ce jour, la politique administrative intitulée *Politique sur la divulgation des irrégularités et des manquements de la Société de transport de Laval*, tel que déposée à l'assemblée, laquelle portera le numéro PA-49.

CHANGEMENT DE STRUCTURE JURIDIQUE - GROUPE VOLVO CANADA INC. - CESSION ET TRANSFERT DU CONTRAT STM-5520-09-16-58 À NOVA BUS INC. (« NOVA BUS CANADA ») - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Laval est une société participante au contrat STM-5520-09-16-58 pour l'achat regroupé d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat STM-5520-09-16-58 conclu entre la Société de transport de Montréal (STM), agissant tant à titre personnel qu'à titre de mandataire de toutes les sociétés de transport du Québec, et l'entreprise Groupe Volvo Canada Inc., comprend l'acquisition d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 pour et au nom de la Société de transport de Laval ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Volvo Canada Inc., a formé une nouvelle entité juridique avec Nova Bus, à savoir Nova Bus Inc. (« Nova Bus Canada »), laquelle continuera de faire partie du Groupe Volvo Canada Inc., et demeurera une société affiliée à Groupe Volvo Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Nova Bus Canada est opérationnel depuis le ou vers le 1er octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du changement de structure juridique, Groupe Volvo Canada Inc. souhaite obtenir l'approbation de la cession et du transfert dudit contrat STM-5520-09-16-58 à Nova Bus Canada, laquelle assumera toutes les obligations dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2022-25 que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

de consentir à la cession et au transfert à Nova Bus Canada du contrat STM-5520-09-16-58 conclu entre la Société de transport de Montréal (STM), agissant tant à titre personnel qu'à titre de mandataire de toutes les sociétés de transport du Québec, et l'entreprise Groupe Volvo Canada Inc., dans le cadre d'un achat regroupé dans lequel la Société de transport de Laval est une société participante, selon les mêmes termes et conditions prévues au contrat, étant entendu que le cessionnaire rencontre toute et chacune des conditions qui y sont prévues ;

d'autoriser le directeur général de la STL à signer la lettre de consentement à la cession et au transfert à Nova Bus Canada de tous les droits, titres et intérêts de Groupe Volvo Canada Inc. dans le contrat STM-5520-09-16-58, dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée, ainsi que tout autre document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS - ABROGATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-10 ET ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-50

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société »), à titre d'organisme public de transport en commun, doit adopter, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les archives*, une politique de gestion de ses documents actifs et semi-actifs ;

ATTENDU QU'à cet effet, la Société a adopté, le 8 mars 1994, par la résolution 94-35, la politique administrative PA-10 intitulée : Politique de traitement des documents (ci-après la « Politique PA-10 ») ;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la progression et la multiplication des outils technologiques, notamment avec Windows au début des années 2000, ont amené une transition de la création du document en format papier vers le document en format électronique ;

ATTENDU QU'aujourd'hui, avec Microsoft 365, l'écosystème numérique se complexifie davantage ;

ATTENDU QU'en plus de l'évolution des technologies de l'information, le cadre législatif et normatif a considérablement évolué notamment avec l'arrivée de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, la norme ISO 15489 (Records management) ainsi que les normes ISO 27001 et 27002 en lien avec le management de la sécurité de l'information ;

ATTENDU QUE parallèlement, le télétravail introduit de nouveaux paradigmes qui accentuent une prise en charge adéquate de la gestion documentaire avec des solutions qui répondent aux besoins ;

ATTENDU QU'amorcé en 2020, le projet de *gestion intégrée des documents (GID)* a donc défini de nouvelles orientations en matière de gestion des documents de la Société et que par conséquent, l'ensemble des outils liés à la gestion documentaire, dont sa politique, nécessite une révision en profondeur ;

ATTENDU QUE l'adoption de cette nouvelle politique permettra, entre autres :

- De promouvoir une vision commune de la gestion documentaire ;
- De bien positionner le mandat et rôle du secrétaire corporatif en matière de gestion documentaire ;
- D'assurer le respect des lois et des règlements ayant une incidence sur la GID ;
- D'assurer une gestion efficiente, intégrée et corporative des documents en tant que ressources informationnelles, et ce, peu importe le support ;
- D'assurer l'accès, l'intégrité, la confidentialité et la pérennité de l'information contenue dans ses documents ;
- De normaliser les pratiques et l'ensemble des processus de gestion documentaire ;
- De responsabiliser et soutenir les utilisateurs dans la gestion de leurs documents ;

ATTENDU QU'en somme, cette nouvelle politique devient le point d'ancrage d'une rationalisation des interventions dans le cadre de son projet GID.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2022-26

d'abroger, d'abolir et d'annuler la politique administrative PA-10 intitulée *Politique de traitement des documents* adoptée le 8 mars 1994 par la résolution numéro 94-35 du conseil d'administration de la Société; et

d'approuver et d'adopter, pour fins d'application à compter de ce jour, la politique administrative intitulée *Politique de gestion intégrée des documents*, tel que déposée à l'assemblée, laquelle portera le numéro PA-50.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2022-27 de lever l'assemblée à 17h53.

Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente

Pierre Côté, secrétaire-corporatif